

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

**Unité de méthanisation agricole relevant de la rubrique 2781-1
de la nomenclature des installations classées
pour la protection de l'environnement,
sur la commune de SAINT-DESIRE**

MAÎTRE D'OUVRAGE : SAS BIOGAZ BURGMAYER

Par arrêté préfectoral n° 3088/2020 du 23 novembre 2020, la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOGAZ BURGMAYER pour la création d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de SAINT-DESIRE, Lieu-dit 'Port Arthur', sera soumise à la consultation du public du vendredi 11 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021 inclus.

Le dossier (format papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public dans les mairies de Saint-Désiré (département de l'Allier 03) et Vesdun (département du Cher 18) aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie de Saint-Désiré

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h30

Mairie de Vesdun

Mardi, jeudi, vendredi : 9h à 12h – 14h à 18h

Mercredi : 9h à 12h

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Préfecture - Mission interministérielle de coordination - Politiques interministérielles économie et environnement - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

La demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOGAZ BURGMAYER, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront insérés sur les sites internet de :

- la Préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours ;

- la Préfecture du Cher : www.cher.gouv.fr - Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-enregistrement-avis-de-consultation-du-public-et-dossier-de-demande.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est la Préfète de l'Allier.